



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2021-021

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

PREFECTURE 31

31-2021-01-20-002 - Arrêté relatif à la fermeture au public du service de la publicité foncière de Saint-Gaudens tous les vendredis du 22 janvier au 26 février inclus. (1 page)

Page 3

PREFECTURE 31

31-2021-01-20-002

Arrêté relatif à la fermeture au public du service de la
publicité foncière de Saint-Gaudens tous les vendredis du
22 janvier au 26 février inclus.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne**

**Arrêté relatif à la fermeture au public du service de la publicité foncière de Saint-Gaudens
tous les vendredis du 22 janvier au 26 février inclus.**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1. - Le service de publicité foncière de Saint-Gaudens sera fermé au public les vendredis 22 et 29 janvier 2021 ainsi que les vendredis 5, 12, 19 et 26 février 2021. Il restera ouvert du lundi au jeudi de 8H30 à 12H.

Art. 2. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Toulouse, le 20 JAN 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Service MSCGQS
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr